



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

Envoyé en préfecture le 27/02/2023

Reçu en préfecture le 27/02/2023

Publié le

ID : 013-211300538-20230227-2023\_045\_EDUC-AR



## **DECISION DU MAIRE**

**2023\_045\_EDUC**

**OBJET :** *Convention entre la commune de Mallemort et le Sivu « Collines Durance » pour l'organisation du séjour classe de découverte de l'école maternelle l'Espélido.*

**Le Maire de la commune de Mallemort,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2020-33-SG en date du 27 mai 2020 portant Délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Madame le Maire ;

**Considérant** la nécessité pour la commune de soutenir le projet scolaire séjour classe de découverte mis en œuvre à l'école maternelle l'Espélido ;

### **DECIDE,**

**Article 1 :** De signer avec le Sivu « Collines Durance » sise 1581, route de Charleval D23C le Vergon 13370 Mallemort une convention pour la réalisation du projet scolaire classe de découverte d'une participation financière de 4247,04 €, et selon les conditions de la convention.

**Article 2 :** Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune de Mallemort.

**Article 3 :** Madame le Maire, Madame le Directeur Général des Services sont chargées, chacune pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 4 :** Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Mallemort, le 27/02/2023

**Hélène GENTE**  
Maire de Mallemort

